

COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Trente-cinquième session

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DU FONDS POUR LES BÂTIMENTS

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DU FONDS POUR LES BÂTIMENTS

Contexte

1. À sa 109^e session, le Conseil a adopté la résolution n° 1373 du 27 novembre 2018 relative à un plan concernant le bâtiment du Siège. À la suite de l'élaboration du projet, il a adopté à sa 111^e session la résolution n° 1391 du 24 novembre 2020 relative au nouveau bâtiment du Siège, par laquelle il a approuvé le niveau définitif du budget de construction établi à 72 millions de francs suisses pour la demande d'emprunt hypothécaire, reconnaissant que l'OIM devrait aussi supporter d'autres coûts connexes ne pouvant être couverts par l'emprunt hypothécaire.
2. L'Administration a communiqué régulièrement des informations actualisées sur le coût total estimé du projet de construction du Siège au Comité permanent des programmes et des finances tout au long du processus concernant la construction du Siège. Dans les informations actualisées qu'elle a présentées à la trente-troisième session du Comité permanent (document S/33/6 – Plans concernant le bâtiment du Siège de l'OIM : informations actualisées n° 9), l'Administration a souligné la nécessité de couvrir une partie des coûts du projet devant être financés par l'OIM en utilisant différentes sources de revenus, y compris les lignes budgétaires existantes et, au besoin, en prélevant des fonds sur la réserve de revenus de soutien opérationnel (RSO).
3. En outre, l'Administration reconnaît la nécessité d'appliquer des normes adéquates en matière de sécurité, de sûreté et de bien-être du personnel, d'accessibilité et d'inclusion du handicap dans tous les locaux de l'OIM, y compris ceux des bureaux extérieurs, ce qui peut obliger l'Organisation à contracter des engagements ayant une incidence sur plus d'un exercice financier. Le respect de ces normes revêt une importance primordiale pour les opérations de l'Organisation, ainsi que pour le bien-être de son personnel et de ses bénéficiaires.
4. L'article 8 du Règlement financier de l'OIM dispose que le Directeur général peut établir des fondations (« trust funds »), ainsi que des comptes de réserve et des comptes spéciaux à des fins spécifiques.

Compte du fonds pour les bâtiments

5. La Directrice générale prévoit d'établir un compte relatif au fonds pour les bâtiments afin de garantir des fonds suffisants pour :
 - a) Couvrir les coûts liés au nouveau bâtiment du Siège qui ne sont pas financés par le prêt d'étude, par le prêt à la construction octroyé par l'État hôte ou par d'autres sources, y compris les coûts associés à la réinstallation temporaire du personnel du Siège pendant la période de démolition et de reconstruction du bâtiment actuel du Siège, à l'occupation ultérieure du nouveau bâtiment et aux remises en état et rénovations futures ;
 - b) Couvrir les coûts liés aux investissements destinés à l'achat ou à la construction de locaux pour les bureaux extérieurs, ou à la rénovation, la remise en état et la modernisation nécessaire des locaux existants pour lesquels des aménagements s'imposent, lorsque ces coûts ne peuvent pas être couverts par d'autres sources de financement.
6. La Directrice générale établira un mécanisme transparent pour communiquer des informations sur les deux volets du fonds (les locaux du Siège et ceux des bureaux extérieurs) dans le cadre des rapports financiers annuels de l'OIM.
7. Il est prévu que le compte du fonds pour les bâtiments soit alimenté par une allocation initiale provenant de la réserve de RSO, et qu'il puisse être réapprovisionné par diverses sources, notamment

les contributions volontaires des États Membres et d'autres donateurs, les recettes provenant de la vente de locaux existants, ainsi que des prélèvements sur le montant utilisable de la réserve de RSO ou des allocations de fonds provenant de ce montant (conformément à la résolution du Conseil n° 1390 du 24 novembre 2020 relative aux dispositions et pratiques budgétaires).

8. Comme indiqué dans le document S/35/10 (Plans concernant le bâtiment du Siège de l'OIM : informations actualisées n° 11), le personnel de l'OIM travaillera dans des locaux temporaires pendant trois ans et demi (de janvier ou février 2026 à juin 2029) pendant la construction du nouveau bâtiment du Siège. Cette phase correspond au « déménagement transitoire ». En outre, le coût des équipements, du matériel informatique et du mobilier mobiles destinés au nouveau bâtiment du Siège est exclu du budget de construction et du prêt octroyé par l'État hôte. Le coût total inscrit au budget pour couvrir les coûts du mobilier, des installations, de l'équipement et du déménagement transitoire et les coûts afférents à la gestion du projet et des risques s'élève à 34,4 millions de francs suisses pour la période 2022-2029, ce qui ne comprend pas les coûts estimatifs liés aux risques potentiels actuellement inscrits dans le registre des risques du projet de bâtiment du Siège.

9. Sur le coût total actuellement estimé à 34,4 millions de francs suisses dont l'OIM devra s'acquitter, 2 millions de francs suisses ont été couverts par des lignes budgétaires existantes de l'OIM au cours de la période allant de janvier 2022 à septembre 2024. Il est prévu que 2,6 millions de francs suisses supplémentaires soient couverts par des sources de financement disponibles jusqu'en 2029 inclus. Pour financer le solde restant de 29,8 millions de francs suisses, l'Administration devra prélever des fonds sur la réserve de RSO pour les placer sur le compte du fonds pour les bâtiments, soit une allocation correspondant à 34,8 millions de dollars É.-U. au taux de change des Nations Unies actuellement en vigueur.

10. En outre, une allocation estimée à 5 millions de dollars É.-U. est prévue pour couvrir des investissements uniques destinés à l'achat, à la construction, à la rénovation, à la remise en état et à la modernisation nécessaire des locaux des bureaux extérieurs.

11. Conformément au paragraphe 21 h) de la résolution du Conseil n° 1390 relative aux dispositions budgétaires, l'Administration peut soumettre aux États Membres, dans le budget annuel ou dans ses révisions, des propositions relatives à l'utilisation des fonds provenant de la réserve.

12. Compte tenu de ce qui précède, l'Administration souhaite informer les États Membres qu'elle a l'intention d'inclure la demande de versement de 39,8 millions de dollars É.-U. provenant du montant utilisable de la réserve de RSO sur le compte du fonds pour les bâtiments dans la Révision du Programme et Budget pour 2025, qui sera présentée à la trente-sixième session du Comité permanent des programmes et des finances en juin 2025.

13. Afin de faciliter la coordination et la consultation en temps utile, le projet de résolution du Comité permanent, y compris le texte qu'il est proposé d'ajouter, est présenté en annexe au présent document pour examen par les États Membres. Il convient de noter que l'équivalent en dollars É.-U. des 29,8 millions de francs suisses devant être couverts par l'allocation provenant de la réserve de RSO pourrait avoir besoin d'être ajusté au moment de l'élaboration de la Révision du Programme et Budget pour 2025.

Annexe

PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT

LA RÉVISION DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 2025

(Présenté par l'Administration au Comité permanent des programmes et des finances pour examen au point X de l'ordre du jour provisoire (S/36/X))

Le Comité permanent des programmes et des finances,

Agissant en vertu de la résolution du Conseil n° XXXX du XX novembre 2024 et conformément aux dispositions du paragraphe c) de son mandat,

Ayant examiné la Révision du Programme et Budget pour 2025 (document S/36/X),

1. *Approuve* le programme pour 2025 tel qu'il a été révisé ;
 2. *Adopte* le budget pour 2025 tel qu'il a été révisé, d'un montant de XXXXX francs suisses pour la partie administrative, et d'un montant de XXXXXX dollars des États-Unis pour la partie opérationnelle ;
 3. *Autorise* la Directrice générale à contracter des engagements et à effectuer des dépenses résultant de toute augmentation des activités dans les limites des ressources disponibles, nonobstant les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus ;
 4. *Demande* à la Directrice générale, sans préjudice du pouvoir qui est conféré à celle-ci de prélever des fonds sur la réserve de revenus de soutien opérationnel en application de la résolution du Conseil n° 1390 du 24 novembre 2020 et de la résolution du Comité permanent des programmes et des finances n° 31 du 28 juin 2022, de prélever 39,8 millions de dollars des États-Unis sur la réserve de revenus de soutien opérationnel et de les verser sur le nouveau compte du fonds pour les bâtiments, pour les utiliser comme suit :
 - a) Une allocation de 34,8 millions de dollars des États-Unis pour couvrir les coûts liés au nouveau bâtiment du Siège qui ne sont pas couverts par le prêt d'étude, par le prêt à la construction ou par d'autres sources ;
 - b) Une allocation de 5 millions de dollars des États-Unis pour couvrir les coûts liés à l'achat ou à la construction de locaux pour les bureaux extérieurs, ou à la rénovation, la remise en état et la modernisation nécessaire des locaux existants pour lesquels des aménagements s'imposent, lorsque ces coûts ne peuvent pas être couverts par d'autres sources de financement ;
 5. *Invite* la Directrice générale à soumettre au Conseil, à sa prochaine session ordinaire, une réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2025 ;
 6. *Réaffirme* qu'une participation universelle au financement des activités opérationnelles est souhaitable, et lance un appel aux États Membres, aux autres États intéressés et aux donateurs afin qu'ils fournissent des fonds additionnels.
-